

**1. Désignation des parties** – Le présent contrat d'entrepôt (désigné ci-après le « Contrat ») est conclu entre DMF SA dont le siège se situe au chemin des Grands-Champs 33, 1232 Confignon, Suisse, société dont le nom commercial est également Plan-les-Boîtes ou Stock-n-Rolle, (désigné ci-après l'« Entrepoitaire ») et Vous, désignant la personne ayant complété le formulaire et indiqué ses coordonnées personnelles, respectivement la personne autorisée pour les personnes morales (désigné ci-après l'« Entrepoitant »). Ces derniers sont désignés collectivement les « Parties ». L'Entrepoitant est réputé domicilié à l'adresse fournie par lui lors de la conclusion du Contrat. Il s'engage à fournir une adresse postale et électronique exacte et valable et à communiquer à l'Entrepoitaire tout changement ultérieur sans délai.

**2. Définitions** – Le « Box de stockage » désigne un espace clos, généralement équivalent à l'intérieur d'un conteneur maritime standard de 20 pieds, mis à la disposition de l'Entrepoitant. La « Taxe d'entrepôt » est le montant récurrent que l'Entrepoitant paie à l'Entrepoitaire pour la mise à disposition du Box de stockage.

**3. Objet du contrat** – Le Contrat règle exhaustivement la relation entre l'Entrepoitant et l'Entrepoitaire. Les Parties conviennent que le l'Entrepoitaire mettra à disposition de l'Entrepoitant un Box de stockage afin que ce dernier puisse y entreposer des petits meubles ou autres objets d'usage courant. L'entrepôt « Plan-les-Boîtes » est situé au chemin des Grands-Champs 33, 1232 Confignon, Suisse et l'entrepôt « Stock-n-Rolle » est situé au chemin des Pêcheurs, 1185 Mont-sur-Rolle, Suisse. En échange, l'Entrepoitant paiera à l'Entrepoitaire la Taxe d'entrepôt.

**4. Durée du contrat et résiliation** – Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir du jour où l'Entrepoitaire a procédé au paiement de la Taxe d'entrepôt. Le Contrat peut être résilié en tout temps par l'Entrepoitant moyennant préavis d'un (1) jour. L'Entrepoitant peut manifester sa décision de résiliation soit par courrier recommandé adressé au siège social actuel de l'Entrepoitaire soit par email à l'adresse [contact@plan-les-boites.ch](mailto:contact@plan-les-boites.ch). Le Contrat peut être résilié en tout temps par l'Entrepoitaire moyennant préavis de soixante (60) jour. **Cette durée est réduite à dix (10) jours si l'Entrepoitant cause des dommages à l'Entrepoitaire ou s'il est en retard de paiement.** L'Entrepoitaire peut manifester sa décision de résiliation soit par courrier adressé à la dernière adresse communiquée par l'Entrepoitant ou par email à la dernière adresse communiquée par l'Entrepoitant. Si l'adresse postale et/ou l'adresse électronique de l'Entrepoitant devaient ne plus être valable, le Contrat serait alors résilié vingt (20) jours après l'envoi du courrier recommandé ou de l'email à la dernière adresse connue ; cela que l'Entrepoitant en ait pris connaissance ou non.

**5. Paiement de la taxe d'entrepôt** – Le montant de la Taxe d'entrepôt est fixé à la conclusion du Contrat. Elle correspond au montant de la première Taxe d'entrepôt versée. Les éventuels rabais initiaux accordés à la signature du Contrat de donnent pas droit à un rabais permanent. Sauf convention contraire, la Taxe est payable chaque mois et d'avance. L'Entrepoitant s'engage à la payer.

**5bis. Retards de paiements** – En cas de retard de paiement, l'Entrepoitaire adresse à l'Entrepoitant un rappel de paiement par email ou courrier postal. Des frais administratifs peuvent être facturés à cette occasion, jusqu'à concurrence de CHF 30.– par rappel et CHF 50.– par sommation. L'Entrepoitaire peut, s'il le juge nécessaire, exiger à tout moment de l'Entrepoitant un paiement de la taxe semestriellement et d'avance, notamment si ce dernier est en retard de paiement. L'Entrepoitaire dispose d'un droit de rétention légal en cas de retard de paiement qui pourra notamment être mis en œuvre par l'installation d'un dispositif restreignant l'accès au Box de stockage de l'Entrepoitant ou au bâtiment jusqu'à régularisation complète du solde dû. Un retard de paiement constitue un motif de résiliation du Contrat, moyennant un préavis réduit conformément au point 4.

**6. Accès à l'espace de stockage** – Lors de la conclusion du Contrat, l'Entrepoitaire remet à l'Entrepoitant un cadenas ainsi que des clés afin de fermer son Box de stockage. L'Entrepoitaire déconseille d'utiliser un autre cadenas en raison du risque d'incompatibilité avec la porte et du risque de blocage. L'Entrepoitant s'engage à payer les frais

résultants de l'usage d'un cadenas inapproprié. L'Entrepoitaire peut conserver une clé du cadenas. L'Entrepoitaire s'engage à ne pas accéder au Box de stockage sous réserve de cas grave comme un incendie ou pour y effectuer des opérations de maintenance. L'Entrepoitaire s'engage à conserver la clé de façon sécurisée. Dans le cas où l'Entrepoitaire accéderait à l'intérieur de l'espace loué, ce dernier en informera l'Entrepoitant dans les meilleurs délais, par un moyen approprié.

**7. Heures d'accès** – L'Entrepoitant peut accéder tous les jours et à toute heure à son Box de stockage. Cet accès peut toutefois être limité temporairement dans des circonstances particulières (neige, fermeture de la voirie d'accès, travaux). L'Entrepoitaire s'engage à prendre des mesures raisonnables afin de limiter ces inconvénients. Ce dernier ne peut être tenu responsable de dommages résultants de ces restrictions. L'Entrepoitant s'engage à éviter les nuisances sonores en particulier le soir et la nuit.

**8. Matières dangereuses** – L'Entrepoitant s'engage à ne stocker aucun produit dangereux, abrasif, corrosif, inflammable, polluant ou pouvant endommager d'une quelconque façon le container, le terrain ou les abords. L'Entrepoitant s'engage à ne pas stocker des objets ou produits illicites, des armes ou des munitions, des feux d'artifice ou des substances explosibles. L'Entrepoitant est responsable des dommages qu'il cause à l'Entrepoitaire, au propriétaire du terrain ou aux tiers ensuite de la violation de ces prescriptions. L'Entrepoitant s'engage à payer à première demande à l'Entrepoitaire les frais découlant des dommages qu'il cause à l'Entrepoitaire, au propriétaire du terrain ou aux tiers.

**9. Assurance et dommages** – L'Entrepoitant s'engage à assurer contre tous les risques, à ses frais, le contenu de son Box de stockage auprès d'un établissement d'assurance reconnu. De ce fait, il renonce à formuler toute prétention à l'encontre de l'Entrepoitaire en cas d'incendie, de vol, de déprédation, perte d'exploitation, de chance ou autre dommage qu'il pourrait subir à la suite de n'importe quel événement survenu sur ses biens entreposés. L'Entrepoitant est conscient que la température et l'humidité intérieure du Box de stockage n'est pas contrôlée ni régulée. De ce fait, il est conscient et accepte que la température et l'humidité intérieure peut fortement varier. Il renonce à faire valoir toute prétention à l'encontre de l'Entrepoitaire à la suite de dommage résultant de telles variations. Les Parties conviennent que l'Entrepoitaire n'est pas tenu de contrôler l'état des marchandises stockées dans le Box de stockage et qu'il n'a aucune obligation de garde.

**10. Responsabilité** – En cas de dégât causé par la violation des conditions ci-dessus, les frais de remises en état sont à la charge de l'Entrepoitant. Ce dernier accepte de les régler à première demande.

**11. Restitution du box de stockage et abandon de choses** – À la fin du Contrat, l'Entrepoitant s'engage à rendre le Box de stockage vide et propre. Si l'Entrepoitant laisse des meubles ou de la saleté après le terme du Contrat, il s'engage à payer les frais d'élimination ou de nettoyage. **Il renonce également à formuler toute prétention à l'encontre de l'Entrepoitaire sur une éventuelle valeur résiduelle des meubles abandonnés ou non récupérés à la fin du contrat.**

**12. Paiement par carte de crédit** – En règle générale, le paiement de la Taxe d'entrepôt se fait par carte de crédit. En entrant les détails de sa carte de crédit dans le formulaire sécurisé prévu à cet effet sur le site internet [plan-les-boites.ch](http://plan-les-boites.ch) ou [stock-n-rolle.ch](http://stock-n-rolle.ch), l'Entrepoitant autorise l'Entrepoitaire à débiter immédiatement un montant correspondant au premier loyer et à procéder ensuite, chaque mois, à un nouveau débit d'un même montant. Si, selon l'opinion raisonnable de l'Entrepoitaire, l'Entrepoitant lui cause un dommage ou, après la résiliation, restitue son espace de stockage en violation du présent Contrat, l'Entrepoitant autorise également l'Entrepoitaire à débiter un montant maximum de mille franc suisses (CHF 1'000) sur la carte de crédit.

**13. Paiement par virement bancaire** – Lorsque cela est stipulé entre les Parties, le paiement de la Taxe d'entrepôt peut se faire par virement bancaire sur le compte dûment désigné par l'Entrepoitaire.

**14. Sécurité** – Le site de stockage est sécurisé par un système de vidéosurveillance qui enregistre et conserve certains événements. L'Entreposant est conscient et accepte qu'il puisse faire l'objet d'un enregistrement. L'Entreposant informera de ce fait toutes les personnes l'accompagnant sur le site. L'Entreposant s'engage à indemniser l'Entrepositaire en cas de manquement de ce point. Le cadenas remis par l'Entrepositaire à l'Entreposant lors de la conclusion du Contrat est destiné à la fermeture de containers maritime et est donc relativement solide. Toutefois, l'Entrepositaire ne donne aucune garantie quant à sa résistance en cas d'effraction.

**15. Communication** – L'Entrepositaire est autorisé à faire état du lien contractuel avec l'Entreposant à des fins d'information ou de publicité. Il est en droit d'utiliser le logo ou la marque de l'Entrepositaire à cette fin.

**16. Modification du contrat** – Sous réserve des dispositions prévues au point 4, l'Entrepositaire notifie par e-mail les modifications du Contrat au moins 15 jours avant leur entrée en vigueur. L'Entreposant peut résilier le Contrat durant cette période. À défaut, les modifications sont considérées comme acceptées.

**17. Dispositions finales** – Le Contrat est soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Confignon en Suisse.